RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FC4FA18F-874C-4F24-8662-9ECAB3F47E58

A.C.P SARL (AMENAGEMENT CREATION PISCINE SARL)

Société à responsabilité limitée au capital de 9 840 euros

Siège social : 26, Rue de l'Europe – 31850 MONTRABE

402 686 208 RCS Toulouse

***

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,
A 9 heures,
Au siège social de la société DIFFAZUR,

La société DIFFAZUR, société par actions simplifiée au capital de 5 479 808,95 euros, dont le siège social est 44, Allée des Architectes, ZI secteur D à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700), immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 300 759 883, représentée par sa Présidente en exercice, la société B.R DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par sa Présidente, Madame Monique RICHARD BENIELLI,

Propriétaire de la totalité des 3 280 parts sociales composant le capital social de la société A.C.P SARL (AMENAGEMENT CREATION PISCINE SARL),

Agissant en sa qualité d'Associée unique de ladite société,

En présence de Madame Monique RICHARD BENIELLI en qualité de gérante non associée,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Prise d'acte de la démission du cogérant,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée, fixation des conditions et modalités de l'opération,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- Nomination de Directeurs Généraux,
- Dispositions diverses relatives à la transformation,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe MR Paraphe SB DS MS

Docusign Envelope ID: FC4FA18F-874C-4F24-8662-9ECAB3F47E58

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du 1er mars 2026 de Monsieur Olivier NOURY, prend acte de la démission de ses fonctions de cogérant de la Société, à compter du même jour, et lui donne quitus de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Depuis le 1er mars 2026, la Société est donc représentée par Madame Monique RICHARD BENIELLI en qualité d'unique Gérante.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, la société OLIVIER COMPTABILITE AUDIT représentée par Monsieur Sylvain FALCOU, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation, la société OLIVIER COMPTABILITE AUDIT représentée par Monsieur Sylvain FALCOU, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent être remplies à l'effet de procéder à la transformation de la société, décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son siège social et la durée de son exercice social restent inchangés et en tant que de besoin, la dénomination sociale de la société devient « A.C.P (AMENAGEMENT CREATION PISCINE) ».

Le capital reste fixé à la somme de NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (9 840 €). Il sera désormais divisé en TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (3 280) actions de trois euros (3 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuée intégralement à l'associée unique à raison de Une (1) action pour Une (1) part sociale.

Les fonctions de gérante, exercées par Madame Monique RICHARD BENIELLI, prennent fin ce jour.

Paraphe Paraphe DS
MR SB MS

Docusign Envelope ID: FC4FA18F-874C-4F24-8662-9ECAB3F47E58

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social de la société en le remplaçant par les termes suivants :

> *« La construction, la commercialisation et l'entretien de piscines et parcs aquatiques et d'ensembles d'appareils permettant d'améliorer le traitement des eaux et de procédés permettant d'améliorer les conditions de vie et plus généralement tout ce qui se rapporte à l'aménagement extérieur. »*

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'Associée unique, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique nomme, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

> **La société DIFFAZUR,**
> Société par actions simplifiée au capital de 5 479 808,95 euros,
> Immatriculée au RCS d'Antibes sous le n°300 759 883,
> Dont le siège social est sis 44, Allée des Architectes, ZI secteur D à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700),
> Représentée par sa Présidente en exercice, la société B.R DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par sa Présidente, Madame Monique RICHARD BENIELLI.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président représentera la société à l'égard des tiers et est investi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

La société DIFFAZUR, représentée par Madame Monique RICHARD BENIELLI, Présidente de la société B.R DEVELOPPEMENT, elle-même Présidente de la société DIFFAZUR, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et règlementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique décide, conformément à l'article 20 des nouveaux statuts, de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

> **Madame Nathalie BENICHOU-BENIELLI épouse SAGET,**
> Demeurant [redacted]

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée mais qui ne peut excéder celle du mandat du Président.



Docusign Envelope ID: FC4FA18F-874C-4F24-8662-9ECAB3F47E58

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le Directeur Général disposera du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Elle ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur présentation de justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Madame Nathalie SAGET déclare qu'elle accepte les fonctions de Directeur Général et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique décide, conformément à l'article 20 des nouveaux statuts, de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

Madame Samantha BENIELLI,
Demeurant [redacted]

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée mais qui ne peut excéder celle du mandat du Président.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le Directeur Général disposera du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Elle ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur présentation de justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Madame Samantha BENIELLI déclare qu'elle accepte les fonctions de Directeur Général et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

NEUVIEME DECISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours clos au 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, approuvés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le quitus qui sera éventuellement accordé au Président de la nouvelle forme emportera quitus accordé à la Gérance de la société sous son ancienne forme.

Docusign Envelope ID: FC4FA18F-874C-4F24-8662-9ECAB3F47E58

DIXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

ONZIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signé par les nouveaux organes de direction acceptant les fonctions qui viennent de leur être dévolues.

Pour la société DIFFAZUR
La société B.R DEVELOPPEMENT
Présidente
Madame Monique RICHARD BENIELLI
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Samantha BENIELLI
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation pour des fonctions de Directeur Général



Madame Nathalie SAGET
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

